



Rätisches Grauvieh Schweiz RGS

## Ordonnance

### 1. Inscription au herd-book

#### **Octroi de la dénomination vache grise rhétique (Rätisches Grauvieh RGS).**

Pour que les vaches et taureaux reçoivent la dénomination Rätisches Grauvieh RGS, ils doivent posséder un certificat d'ascendance complet de race grise rhétique. (À l'exception de la progéniture d'animaux inscrits jusqu'en 1997 au herd-book de la GdG) Les vaches et taureaux doivent recevoir un résultat suffisant lors de l'évaluation linéaire par les experts de la RGS et correspondre au standard de la race. Depuis le 01.01.2016, on mesure la hauteur au sacrum chez les vaches. En moyenne, celle-ci est 3 cm plus élevée que la hauteur au garrot.

- Les vaches de moins de 36 mois doivent mesurer au minimum 113 cm et au maximum 126 cm au sacrum.
- Les vaches de plus de 36 mois doivent mesurer au minimum 113 cm et au maximum 131 cm au sacrum.
- Les taureaux à partir de huit mois reçoivent la dénomination Rätisches Grauvieh RGS, s'ils sont testés (négatifs/non porteurs) et reçoivent un résultat suffisant lors de l'évaluation.
- Les taureaux âgés de 24 à 36 mois doivent être évalués une seconde fois et correspondre au standard de la race.

Un taureau est reconnu et autorisé à l'élevage lorsque son ascendance est validée, qu'il est déclaré non porteur lors du test de neuropathie et de dysplasie rénale, et qu'il dispose d'une évaluation valide.

La Commission pour les objectifs d'élevage est compétente pour procéder à un apport de sang nouveau (qui n'implique pas d'importation).

#### **Sont exclus de la dénomination vache grise rhétique:**

##### **Contrôles de taille:**

- Les femelles de plus de 36 mois dont la hauteur au sacrum est supérieure à 131 cm.
- Les femelles de plus de 36 mois dont la hauteur au sacrum est inférieure à 113 cm.

**Animaux avec un résultat insuffisant lors de la description linéaire:**

- Les vaches de moins de 36 mois avec une position inférieure à 60 points et dont le nombre total des points est inférieur à 65.
- Les vaches de plus de 36 mois évaluées pour la première fois avec une position inférieure à 70 points et dont le nombre total des points est inférieur à 75.
- Les mâles de plus de 24 mois dont la hauteur au garrot est supérieure à 134 cm.

Les animaux restent inscrits au herd-book sous la dénomination de race grise.

**Sont exclus du herd-book:**

- Les mâles de plus de 24 mois dont la hauteur au garrot est inférieure à 115 cm.
- Les mâles avec trayons surnuméraires ou supplémentaires
- Les mâles ayant reçu un résultat insuffisant lors de l'évaluation linéaire

Les recours contre les évaluations et les exclusions doivent être adressés par écrit à la Direction d'élevage dans un délai de 10 jours après réception des résultats.

**2. Description linéaire**

Depuis que l'association BV est chargée de tenir le herd-book, un système similaire de description linéaire a été introduit pour d'autres races. Pour les vaches, c'est désormais la hauteur au sacrum qui est mesurée et la taille minimale et maximale a été ajustée en conséquence.

Avant d'être utilisés pour la reproduction, les taureaux doivent présenter un test négatif pour la neuropathie et la dysplasie rénale. Les taureaux doivent disposer d'une description linéaire suffisante. Une évaluation suffisante ne contient aucune note inférieure à 3. Ils peuvent faire l'objet d'une description linéaire à partir de huit mois. Entre 24 à 36 mois, ils doivent faire l'objet d'une seconde description linéaire. Dès le premier vêlage, les vaches doivent faire l'objet d'une description linéaire. Si elles ont moins de 36 mois, elles doivent être évaluées à nouveau lorsqu'elles auront plus de 36 mois.

**3. Exigences pour les mères à taureaux**

- Vaches de plus de 36 mois: hauteur au sacrum de 116 à 128 cm, pas de position inférieure à 82 points. Total des points de 88 au minimum.

Il est possible de déposer une demande écrite d'évaluation linéaire auprès de la Direction d'élevage, et ce, dans un délai de 3 mois après le vêlage.

Les experts RGS décident si les vaches qui satisfont aux exigences minimales sont autorisées en tant que mères à taureaux.

Les mères à taureaux sont désignées par un «+» sur leur certificat d'ascendance.

(→ Rät. Grauvieh RGS +)

Modifié lors de la réunion du Comité exécutif du 15.05.2019